



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des animations organisées par la Ville de DIJON, à l'occasion de l'inauguration de « **Dijon-Plage** », il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **AVENUE DU PREMIER CONSUL, sur le premier parking du Lac Kir, le 15 juin 2024.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION  
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT – ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE  
LA ROUTE**

*Le 15 juin 2024, à partir de 09 h 00*

**AVENUE DU PREMIER CONSUL – parking P1**

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, sur **10** places de stationnement situées sur ce parking à proximité de la plage.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du ..... au .....

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 06 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

  
**Dominique MARTIN-GENDRE**